



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

Neuvième session ordinaire

Rome, 14 -18 octobre 2002

**RAPPORTS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES SUR
LEURS POLITIQUES, PROGRAMMES ET ACTIVITÉS AYANT
TRAIT À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE AGRICOLE**

**PARTIE I: INSTITUTIONS DES NATIONS UNIES ET AUTRES
ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES**

Table des matières

	Paragraphes
1. Introduction	1 - 4
2. Convention sur la diversité biologique (CDB)	5 - 16
3. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	17 - 21
4. Le Centre international sur la physiologie et l'écologie des insectes (ICIPE)	22 - 24
5. Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA)	25 - 28

6. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)	29 - 36
7. Fonds pour l'environnement mondial (FEM-PNUD)	37
8. Le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du PNUE	38 - 43
9. L'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)	44 - 53
10. La Banque mondiale	54 - 57
11. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	58 - 64

RAPPORTS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES SUR LEURS POLITIQUES, PROGRAMMES ET ACTIVITES AYANT TRAIT A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE AGRICOLE

PARTIE I: INSTITUTIONS DES NATIONS UNIES ET AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

1. INTRODUCTION

1. La Commission reçoit régulièrement des rapports d'organisations internationales, dont la FAO, sur leurs politiques, programmes et activités axés sur la conservation et l'utilisation des ressources génétiques végétales et animales. Elle estime que ces rapports sont très utiles aussi bien pour elle-même que pour ces organisations, qui sont ainsi en mesure de mieux faire connaître leurs objectifs et leurs programmes aux pays et de bénéficier de leurs observations.
2. Les rapports sur les activités de FAO figurent dans les documents CGRFA-9/02/14.1, CGRFA-9/02/14.2 et CGRFA-9/02/14.3.
3. Les rapports de certaines organisations non gouvernementales figurent dans le document CGRFA-9/02/15.3 et les rapports des centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale dans le document CGRFA-9/02/15.2. Le présent rapport donne un aperçu des activités des programmes relatifs aux ressources génétiques de certaines institutions des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales. S'agissant des rapports émanant d'autres organisations, la FAO s'est limitée à les rassembler tels qu'ils étaient soumis. Chaque Organisation est entièrement responsable du rapport qu'elle présente.
4. Le présent document contient les rapports reçus avant mai 2002 des Institutions des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales ci-après.

2. CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (CDB)

5. Depuis la huitième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA), la Conférence des Parties (COP) à la Convention sur la diversité biologique a tenu sa cinquième réunion en mai 2000 à Nairobi, et sa sixième en avril 2002 à La Haye. La Convention a également tenu une réunion extraordinaire visant à finaliser et adopter le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques (en janvier 2000, à Montréal), suivie de trois réunions du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Carthagène (Montpellier, le 1^{er} décembre 2000; Nairobi, le 2 septembre 2001; La Haye, le 3 avril 2002). L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) a tenu quatre réunions (Montréal: le 4 juin 1999, le 5 janvier 2000, le 6 mars 2001 et le 7 novembre 2001). Le présent rapport donne un bref aperçu des décisions des COP et des recommandations du SBSTTA relatives aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que des activités déployées dans ce domaine par le Secrétariat.

L'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages

6. Comme suite à la décision V/26 et compte tenu des travaux du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages, les « Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation » ont été élaborées et adoptées par la décision VI/24. Ces lignes directrices visent à assister les parties contractantes et les parties prenantes sur les questions suivantes: les conditions relatives au consentement préalable donné en connaissance de cause et les conditions convenues d'un commun accord; les rôles, les responsabilités et la participation des parties prenantes; les aspects pertinents ayant trait à la conservation et à l'utilisation durable; les mécanismes de partage des avantages; et les moyens de respecter, de préserver et de maintenir les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales. Elles devraient être utilisées dans un souci de cohérence et de complémentarité avec les activités entreprises au titre des accords internationaux pertinents et par les institutions internationales compétentes. Ces lignes directrices s'appliquent sans préjudice des dispositions relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages, figurant dans le Traité international FAO sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (appelé ci-après le « traité »).

Le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

7. Dans les décisions V/5 et V/26, la Conférence des Parties a affirmé sa volonté d'examiner une décision de la FAO visant à faire de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques un instrument ayant force obligatoire, entretenant des liens étroits avec la FAO et à la Convention sur la diversité biologique (CDB). A sa sixième réunion, la Conférence des Parties a félicité la FAO et sa Commission (CRGAA) d'avoir conduit avec succès le processus de révision et de négociation et d'avoir adopté le traité. Elle a appelé les parties contractantes et les autres gouvernements à envisager comme une priorité la signature et la ratification du traité. Elle a décidé d'instaurer et d'entretenir des rapports de coopération avec la CRGAA dans ses fonctions de Conseil provisoire du traité, et, dès que le traité sera entré en vigueur, avec l'Organe directeur; elle a également demandé au Secrétaire exécutif de développer cette coopération.

Connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales Article 8 j) et dispositions connexes

8. Dans sa décision V/16, la Conférence des Parties a adopté un programme de travail sur l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la convention, fondé sur les travaux du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d'examiner l'application de l'alinéa j) de l'article 8 et des dispositions connexes, qui a évalué d'une manière plus approfondie les progrès réalisés dans l'exécution des tâches prioritaires de son programme de travail.

9. Dans la décision V/10, le Secrétaire exécutif est prié d'examiner, en collaboration avec la FAO, les incidences du traité sur les aspects visés par l'article 8 j) et les dispositions connexes. La Conférence des Parties a invité la FAO à maintenir son étroite relation de travail et d'élargir sa coopération dans les domaines pertinents identifiés dans la décision sous le point consacré à la diversité biologique agricole, notamment en ce qui concerne le traité.

Le programme de travail de la CDB sur la biodiversité agricole

10. Dans sa décision V/5, la Conférence des Parties a adopté un programme de travail sur la biodiversité agricole qui examine, outre les ressources génétiques végétales et animales, des questions telles que l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs (IPI), les technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques (GURT) et la libéralisation des échanges. La Conférence des Parties a également reconnu l'importance de la contribution des agriculteurs et des communautés autochtones et locales. Lors de l'élaboration du programme de travail, il a été tenu compte de la nécessité de s'appuyer sur les plans d'action, programmes et stratégies existant au niveau international, notamment le Plan

d'action mondial sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) et la Stratégie mondiale de gestion des ressources génétiques des animaux d'élevage.

11. Dans sa décision VI/5, la Conférence des Parties est convenue des étapes pour la poursuite de la mise en œuvre du programme de travail par le Secrétaire exécutif et les organisations partenaires, elle a adopté le plan d'action relatif à l'IPI et le calendrier d'établissement des rapports. Il a également décidé de réexaminer périodiquement le programme de travail, de faire rapport à la COP 7 et d'évaluer à la COP 8, les progrès accomplis.

Les effets de l'application des technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques sur les petits agriculteurs et les communautés locales et autochtones et sur les droits des exploitants agricoles

12. Par les décisions IV/6 et V/5, la Conférence des Parties a décidé de se pencher sur les technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques (GURT). Conscient du travail actuellement réalisé dans différentes instances, notamment au sein de la FAO et de sa CRGAA, la Conférence des Parties, à sa cinquième réunion, a invité la FAO, en étroite collaboration avec d'autres organes, à étudier de façon plus approfondie les effets potentiels de l'application des GURT sur les petits agriculteurs et les communautés locales et autochtones et sur les droits des exploitants agricoles, dans le cadre de la révision de l'Engagement international à utiliser, échanger et vendre des semences ou du matériel de multiplication, et à préparer un rapport sur les initiatives prises dans ce domaine, pour examen par la COP 6. Elle a également demandé au Secrétaire exécutif d'examiner ces effets potentiels avec les organisations compétentes et avec les représentants des communautés autochtones et locales. En réponse à cette demande, le Secrétariat exécutif a convoqué une consultation informelle en marge de la seconde réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d'examiner l'application de l'alinéa 8 j) et des dispositions connexes.

13. Dans sa décision VI/5, la Conférence des Parties a décidé de créer un Groupe technique ad hoc spécial d'experts sur les GURT afin d'analyser les effets potentiels de ces technologies sur les exploitants agricoles et les communautés ainsi que sur les droits des agriculteurs. Elle a invité les Parties, d'autres gouvernements et les organisations compétentes à protéger les espèces indigènes et les connaissances traditionnelles qui leur sont associées, en accordant une attention particulière aux exploitants, aux communautés locales et autochtones et aux droits des agriculteurs dans la mise en œuvre du programme de travail sur la biodiversité agricole et de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. Le Secrétaire exécutif invite la FAO à étudier les effets potentiels de l'application des GURT dans le cadre du traité, et à tenir compte de ces technologies lors de l'élaboration ultérieure du Code de conduite sur la biotechnologie dans sa partie traitant des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture; et à étudier les effets potentiels des applications des GURT à la foresterie, à l'élevage et aux écosystèmes, aquatiques et autres. La Conférence des Parties a également invité les organisations à approfondir les questions ayant trait à de nouveaux mécanismes juridiques pour régler la question de l'application des GURT et à leur incidence en matière de propriété intellectuelle.

La Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

14. Une Stratégie mondiale pour la conservation des plantes a été élaborée en réponse à la décision V/10 et adoptée par la décision VI/9, afin de donner un coup d'arrêt à l'actuelle destruction continue de la diversité végétale. Cette stratégie comprend 16 objectifs mondiaux portant sur des résultats concrets à atteindre d'ici 2010 et offrira un cadre d'action aux niveaux régional et national ainsi qu'au niveau mondial. Elle reconnaît le rôle important d'initiatives telles que le Plan d'action mondial pour les RPGAA et le traité. La stratégie appliquera les dispositions de la convention sur l'accès et le partage des avantages en s'inspirant, selon qu'il appartiendra, des Lignes directrices de Bonn et en procédant d'une manière compatible avec le traité.

L'Initiative taxonomique mondiale

15. L'Initiative taxonomique mondiale, dans son programme de travail adopté par la décision VI/8 au titre de l'objectif opérationnel 5 - «Dans le cadre des travaux sur les questions intersectorielles visées par la Convention, fixer des objectifs essentiels en matière de taxonomie de façon à produire les informations nécessaires à la prise de décision dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs» - prévoit l'activité n° 14 sur l'accès et le partage des avantages, démontrant que la Commission de la FAO sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture pourrait jouer un rôle essentiel en tant que partenaire.

L'approche par écosystème

16. L'approche par écosystème est le cadre principal des activités entreprises dans le cadre de la convention. Par la décision V/6, la Conférence des Parties a approuvé la description de l'approche par écosystème et les orientations opérationnelles, recommandé l'application des principes et encouragé une élaboration plus poussée du concept, avec vérification par la pratique. Dans la décision VI/12, la Conférence des Parties a prié instamment les parties, d'autres gouvernements et les organisations compétentes et demandé au Secrétaire exécutif de prendre les mesures nécessaires pour poursuivre les travaux sur l'approche par écosystème.

3. L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE (AIEA)

17. L'importance stratégique de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans l'intérêt de la sécurité alimentaire et du développement global est attestée par la Convention sur la diversité biologique, le Sommet mondial de l'alimentation et le Plan d'action mondial de la FAO. L'AIEA, qui administre un programme commun avec la FAO dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, aide les États membres à intégrer les techniques de mutation et les biotechnologies apparentées dans les programmes nationaux de sélection végétale pour créer de nouvelles possibilités d'accroître les potentiels de rendement, de diversifier et d'améliorer l'adaptabilité des cultures les plus importantes et des cultures sous-exploitées, de manière à éprouver et conserver le matériel génétique local. Les techniques de mutation, qui font intervenir des rayons gamma, des rayons X, des neutrons rapides ou des produits chimiques, se sont révélées très utiles pour obtenir de nouvelles variétés présentant des caractéristiques améliorées de rendement et de tolérance aux agressions abiotiques et biotiques, ainsi que des modifications génétiques de la qualité des cultures vivrières et industrielles. Elles sont devenues des outils importants pour la recherche en phylogénétique moléculaire et pour l'établissement de cartes de liaison génétique à haute saturation, nécessaires à la sélection assistée par marqueur.

18. Le programme met actuellement en œuvre des projets de recherche coordonnée (PRC) sur les questions suivantes: l'application de biotechniques et de techniques de mutation pour améliorer les cultures vivrières locales dans les pays à faible revenu et à déficit vivrier; l'analyse de la mutation de caractères radiculaires de plantes vivrières annuelles sous l'angle de leur rendement; la caractérisation moléculaires de gènes mutants influant sur des caractères importants pour l'amélioration des cultures à semence; l'amélioration de fruits tropicaux par l'induction de mutations et par des applications biotechnologiques; la biologie cellulaire et les biotechniques, y compris les techniques de mutation, pour créer de nouveaux génotypes utiles de la banane. Les futurs projets de recherche coordonnée viseront principalement à établir une pyramide des gènes pour améliorer la qualité et la tolérance à la salinité du sol, au moyen de mutations induites par rayonnement et de la biologie moléculaire.

19. Pour faciliter le transfert vers les pays en développement de méthodes et protocoles bien établis de valorisation du matériel génétique et de sélection végétale dans le cadre de projets de recherche coordonnée, le programme apporte un appui scientifique et technique à des projets

financés par le biais du Programme de coopération technique de l'AIEA. Ces projets se trouvent essentiellement en Afrique et en Asie et dans des régions du Pacifique et assurent des services d'expert, d'équipement et de formation pour l'amélioration du matériel génétique par des techniques de mutation visant à perpétuer la diversité génétique des variétés locales de cultures importantes et de cultures sous-exploitées.

20. D'autres services sont assurés, notamment la maintenance d'une base de données FAO/AIEA sur les variétés de mutants, qui comprend 2 252 variétés officiellement mises en circulation de 175 espèces de cultures, plantes ornementales et décoratives, et le traitement par rayonnement du matériel phylogénétique par la Section de la sélection végétale, à la demande des phylogénéticiens et des phytobiologistes des États membres.

21. À l'avenir, le programme intensifiera notablement ses activités dans trois domaines: premièrement, pour obtenir, sur une grande échelle, des mutants dans des cultures vivrières et industrielles, aussi bien importantes que sous-exploitées; deuxièmement, pour organiser et gérer des bases de données sur les ressources génétiques mutantes ainsi qu'un dépôt de mutants qui permettront aux États membres d'accéder à l'information et aux ressources; et troisièmement, pour assurer une formation complémentaire et des services dans le domaine de la caractérisation moléculaire des mutants au laboratoire FAO/AIEA de Seibersdorf (Autriche). La pratique des mutations induites pour améliorer la valeur nutritive du riz sera appuyée par un projet mis en œuvre conjointement avec la Banque asiatique de développement.

4. LE CENTRE INTERNATIONAL SUR LA PHYSIOLOGIE ET L'ÉCOLOGIE DES INSECTES (ICIPE)

22. En partenariat avec les NARES et les agriculteurs locaux, l'ICIPE met actuellement en œuvre une série de projets en Éthiopie, en Ouganda, en Tanzanie et au Kenya, visant à élaborer des options de lutte intégrée contre les ravageurs et les vecteurs pour les cultures importantes et contre les vecteurs de maladies humaines et animales en Afrique afin de réduire la dépendance vis-à-vis des pesticides chimiques synthétiques. L'établissement de modules types de formation (écoles d'agriculture de terrain; recherche avec la participation des agriculteurs) destinés à sensibiliser les agriculteurs à la nécessité d'améliorer la lutte intégrée contre les ravageurs et les vecteurs (IPVM) et le renforcement des NARES dans le but d'entreprendre des travaux de recherche et de mener cette lutte intégrée, font partie intégrante des activités de l'ICIPE dans ce domaine.

23. Les domaines de recherche sont notamment les suivants:

- Les parasitoïdes d'œufs, tels que *Trichogramma*, utilisables pour améliorer la qualité de la production de haricots verts;
- Le parasitoïde des foreurs de tige, *Cotesia flavipes*, pour la lutte contre *Chilo partellus*, ravageur du maïs;
- Les prédateurs naturels, tels que *Phytoseiulus persimilis*, pour la lutte contre l'araignée rouge de la tomate;
- Les produits à base de *Bacillus thuringiensis* (Bt) pour la lutte contre les ravageurs et les vecteurs, y compris l'élaboration de stratégies intégrées de gestion de la résistance;
- L'évaluation sur le terrain des baculovirus se manifestant localement, en particulier les virus polyédriques nucléaires (NPV), pour la lutte contre les vers des céréales, *H. armigera*, et la chenille légionnaire;
- Des études sur le déploiement de cultures intercalaires à fonction répulsive/attractive, telle que la combinaison de choux avec *Cleome gynandra*, comme stratégies de répulsion et d'attraction dans la lutte contre les principaux ravageurs des cultures maraîchères, et sur l'utilisation de graminées fourragères comme agents d'attraction ou de répulsion dans la lutte contre le foreur de tige de maïs;

- Les essais avec *fungus Metarhizium anispliae* dans la lutte contre une variété d'insectes ravageurs tels que les thrips des légumes et des fleurs, les mouches des fruits, les termites, la teigne des crucifères, la mouche tsé-tsé et les moustiques;
- La prospection biologique pour trouver de nouveaux entomopathogènes contre les criquets et les sauterelles et contre d'autres ravageurs et vecteurs de maladies.

24. D'importantes collections de micro-organismes et autres ressources génétiques sont conservées et enrichies. On estime capital d'assurer la préservation et l'utilisation durable de la diversité de ces organismes. La caractérisation génétique et biologique est en cours et, le cas échéant, l'ICIPE collabore avec d'excellentes institutions en Europe et en Amérique du Nord pour identifier les espèces/souches le mieux adaptées. Ces collections sont actuellement gérées conformément à la politique de l'ICIPE en matière de droits de propriété intellectuelle (2000). L'objet de cette politique est de refléter les normes internationales de bonnes pratiques et d'offrir à l'ICIPE un cadre sûr pour son travail de recherche. Cependant, le manque de cohérence internationale en ce qui concerne la politique de gestion des ressources en microbes et arthropodes a causé d'importants surcoûts de transaction pour l'ICIPE, et cela a eu, dans plusieurs cas, un effet paralysant sur les projets de partenariats pour la recherche.

5. INSTITUT INTERAMERICAIN DE COOPÉRATION POUR L'AGRICULTURE (IICA)

25. La conservation de la diversité biologique et des ressources phylogénétiques pour contribuer à la diversification de l'agriculture et à la sécurité alimentaire est une question d'une importance stratégique pour les Amériques. Dans cette région se trouvent quatre des douze centres d'origine et de diversité des espèces et des cultures d'une grande importance socio-économique.

26. L'IICA a collaboré, par le biais du Domaine stratégique d'innovation technologique, avec les pays favorables à l'exécution de projets multinationaux sur la gestion et l'utilisation des ressources phylogénétiques, financés par le FONTAGRO avec la participation active d'institutions des pays concernés et de l'INIBAP-MUSALAC, de l'IPGRI et du CATIE, entre autres. Ces projets couvraient des recherches sur la papaye, l'avocat, le café, le plantain, la salsepareille (*Smilax*), la palme africaine, entre autres. De même, l'IICA a établi des alliances stratégiques avec des organisations nationales, régionales et internationales telles que la FAO et l'IPGRI pour promouvoir une coopération mutuellement avantageuse entre institutions nationales sur certains aspects techniques ayant trait à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques, et plus particulièrement sur des sujets ayant trait au renforcement des institutions. L'IICA continue de contribuer à l'exploitation du Réseau nord-américain des ressources (NORGEN) sous les auspices de PROCINORTE, du réseau REMERFI (Més-Amérique), du réseau REDARFIT sous les auspices de PROCANDINO, du réseau TROPIGEN (Amazonie tropicale) sous les auspices de PROCITROPICOS, du Réseau Cône sud sous les auspices de PROCISUR, et des réseaux CARDI/PROCICARIBE et CABNETGR (Caraïbes). A noter, en particulier, la recherche effectuée sur les ressources phylogénétiques du café en Amérique centrale par le CIRAD et le CATIE, sous les auspices de PROMECAFE et avec le soutien de l'IICA, sur la caractérisation moléculaire et la production d'hybrides et de porte-greffe, avec la participation d'institutions nationales des pays membres du programme de coopération. De même, au Forum de recherche et de développement technologique en agriculture (FORAGRO) pour les Amériques, dont le secrétariat technique est assuré par l'IICA, les pays ont inclus le sujet de la biodiversité agricole et des ressources génétiques comme l'un des axes prioritaires de la coopération entre les sous-régions.

27. L'année dernière, l'Institut a réalisé des études aux fins de l'élaboration de politiques et de la gestion institutionnelle des ressources phylogénétiques, notamment l'Évaluation économique des ressources phylogénétiques du point de vue de l'Amérique centrale. On s'est également intéressé aux tendances des institutions en matière de gestion de la sécurité biologique,

qui font l'objet d'un document sur les perspectives générales dans ce domaine dans les pays des Amériques. Il s'agit là d'un aspect particulièrement important pour la conservation et la gestion sans risque des ressources phytogénétiques.

28. La FAO et l'IPGRI, de concert avec l'IICA, ont allié leurs forces pour mener une consultation technique régionale en juin 2000. De même, la FAO a conjugué ses efforts avec le CATIE et l'IICA pour parvenir à un consensus sur la programmation d'actions communes entre les réseaux de ressources phytogénétiques. En 2001, sous les auspices des PROCI, une réunion conjointe a été organisée entre les réseaux TROPGEN et REDARFIT, ainsi qu'un cours sur l'évaluation économique des ressources phytogénétiques. L'IICA a participé aux réunions de la FAO sur l'élaboration de projets en Amérique latine et dans les Caraïbes, visant à mettre en œuvre le Plan d'action mondial dans la région, notamment le projet concernant les systèmes d'information sur les ressources phytogénétiques préconisés par la FAO.

6. CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT (CNUCED)

29. Les travaux de la CNUCED sur les connaissances traditionnelles se rattachent aux activités de la Commission FAO des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO. En février 2000, à la dixième conférence de la CNUCED, les États membres ont décidé d'aborder la question de la protection des connaissances traditionnelles dans le cadre des travaux de la CNUCED dans le domaine du commerce et de l'environnement. La CNUCED a mis l'accent sur l'échange de données d'expérience nationales relatives aux politiques et aux mesures visant à protéger les connaissances traditionnelles au sens large et sur l'identification de politiques permettant d'exploiter ces connaissances pour le commerce et le développement.

30. Depuis la CNUCED X, un certain nombre d'activités ont été menées dans le domaine de la coopération intergouvernementale et de la coopération technique.

31. En octobre 2000, les États membres de la CNUCED ont convoqué une Réunion d'experts sur les systèmes et l'expérience des pays en matière de protection des connaissances traditionnelles, de l'innovation et des pratiques. Y ont participé plus de 250 experts venus de 80 pays, dont des représentants de gouvernements, de groupes autochtones, d'ONG, d'OIG, d'académies, d'entreprises privées et d'institutions internationales. Une cinquantaine de documents sur les données d'expérience nationales ont été présentés, dont la plupart peuvent être consultés sur le site web (www.unctad.org/trade_env) de la CNUCED. Ces documents ont été révisés et seront publiés cette année sous forme de livre.

32. En février 2001, la Commission CNUCED du commerce des biens et services, et des produits de base a adopté des recommandations s'adressant aux gouvernements, à la communauté internationale et à la CNUCED. La CNUCED, en coopération avec les organisations intergouvernementales compétentes, a été appelée à entreprendre un certain nombre d'activités, notamment:

- Mener des travaux analytiques et organiser des ateliers régionaux pour échanger les données d'expérience nationales et étudier des stratégies en matière de connaissances traditionnelles;
- Aider les États membres et les communautés locales et autochtones à étudier les politiques permettant d'exploiter les connaissances traditionnelles pour le commerce et le développement;
- Aider les pays en développement intéressés à étudier les moyens de protéger les connaissances traditionnelles.

33. En réponse à ces recommandations, un projet de renforcement des capacités sur l'«Exploitation des connaissances traditionnelles pour le développement et le commerce» est en cours d'élaboration. La collaboration avec d'autres organisations, dont la FAO, est particulièrement bienvenue. Il est également envisagé d'inclure le renforcement des capacités en matière de savoir traditionnel parmi les travaux de la CNUCED sur le renforcement des capacités qui ont fait suite à la Conférence de Doha.

34. Les connaissances traditionnelles ont fait l'objet d'une attention particulière dans les projets, en cours et récemment achevés, de renforcement des capacités dans le domaine du commerce, de l'environnement et du développement, notamment les projets financés par le Ministère du développement international (DFID) visant à renforcer la capacité de recherche et d'élaboration de politiques dans dix pays en développement, ainsi que dans les projets dans les pays mis en œuvre dans le cadre de BIOTRADE et par la CNUCED/PNUD. Les connaissances traditionnelles sont aussi l'un des principaux sujets examinés par le projet CNUCED/CICDD de renforcement des capacités en matière d'ADPIC et de développement. Un module sur l'exploitation des connaissances traditionnelles pour le développement et le commerce a été ajouté au TrainforTrade et à la série de stages proposés par l'Équipe spéciale sur le renforcement des capacités concernant le commerce, l'environnement et le développement (CBTF).

35. Du 3 au 5 avril 2002, le Gouvernement de l'Inde et la CNUCED ont convoqué, à New Delhi, un Séminaire international sur les systèmes de protection et de commercialisation des connaissances traditionnelles. Les représentants des pays suivants y ont participé: Brésil, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Kenya, Pérou, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande, Venezuela et Inde. Un certain nombre d'experts internationaux et d'organisations intergouvernementales étaient également présents. Dans le *Communiqué* publié par la réunion, les participants ont indiqué qu'il était nécessaire de comprendre la viabilité de divers instruments, dont les systèmes nationaux de protection *sui generis*, et de les reconnaître sur le plan international. Les documents et exposés de la réunion peuvent être consultés sur le site web de la CNUCED.

36. En outre, la CNUCED salue le fait que la Conférence de la FAO ait adopté par consensus, en novembre 2001, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Ce traité représente une passerelle importante entre l'agriculture, l'environnement et le commerce. La CNUCED prévoit d'organiser une réunion à Genève à l'automne de cette année sur le Traité international et ses incidences sur les négociations menées à Genève.

7. FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL (FEM-PNUD)

37. Le FEM soutient également les initiatives prises au niveau des pays, visant à protéger la biodiversité agricole. A l'heure actuelle, il met en œuvre des projets visant à conserver les variétés traditionnelles et les plantes sauvages apparentées aux espèces cultivées en Amérique latine, en Afrique du Nord, au Moyen-Orient et en Asie de l'Est. Tous ces projets portent essentiellement sur les plantes cultivées, mais d'autres sont en cours d'élaboration, pour conserver les ressources zoogénétiques, comme les salmonidés dans le Nord-est de l'Asie, et le bétail en Afrique de l'Ouest. D'autres projets axés sur les plantes cultivées sont en cours d'élaboration dans l'Est et le Centre de l'Asie, l'Afrique centrale et l'Amérique latine. Comme l'agriculture durable est aussi un bon moyen de conserver la diversité biologique importante à l'échelle planétaire dans les écosystèmes en marge de terres agricoles, de nombreux projets du FEM préconisent aussi une gestion des ressources génétiques qui permette de réduire la menace pesant sur ces écosystèmes. Par exemple, la promotion de la production durable du cacao et du café est une composante de plusieurs projets mis en œuvre en Amérique latine et en Afrique.

8. LE CENTRE MONDIAL DE SURVEILLANCE DE LA CONSERVATION DE LA NATURE DU PNUE¹

38. Le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du (CMSC) a été établi en 2000 en tant que centre mondial d'information et d'évaluation en matière de biodiversité du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Au sein du PNUE, il assure des services spécialisés, notamment des évaluations d'écosystèmes, le renforcement de capacités pour l'application des accords relatifs à l'environnement, le soutien régional et mondial à l'information sur la biodiversité, la recherche sur les menaces pesant sur les écosystèmes et les espèces, et l'élaboration de futurs scénarios concernant les ressources biologiques.

39. Le Centre est essentiellement une organisation coopérative, et toutes les données retenues sont rassemblées et gérées en étroite coopération avec toute une série d'organisations nationales et internationales. Il donne accès aux informations sur la biodiversité à tous les secteurs de la société et notre site web reçoit en moyenne 265 000 visites par mois.

40. Le soutien des accords multilatéraux pour l'environnement représente une part importante du travail du CMSC. Pendant plus de 20 ans, le centre a assuré des services techniques et d'analyse pour tous les traités ayant trait à la biodiversité, notamment en ce qui concerne la fourniture de données sur les espèces. Cet aspect de notre travail a suscité un regain d'attention au terme de la période de transition. La base de données sur les espèces contient maintenant des informations sur les espèces figurant dans les conventions, notamment la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et la Convention sur les espèces migratrices et ses accords connexes, ainsi que sur les animaux et les plantes menacés à l'échelle nationale et mondiale. Des données sur la nomenclature, la répartition, la catégorie de menaces et l'histoire juridique intégrale sont tenues à jour. Les travaux actuels portent notamment sur l'identification du type de menace, sur les données relatives à l'utilisation durable des espèces et sur le soutien à l'identification d'autres espèces aux fins de listage et de protection. Parmi les publications tirées de la base de données et devenues des normes de l'industrie figurent les listes rouges de l'UICN des animaux et des végétaux menacés, la liste mondiale des arbres menacés et la liste récapitulative des espèces visées par la convention CITES, ainsi que les annexes annotées de cette convention et les réserves formulées.

41. Le Centre, en collaboration avec la Commission mondiale sur les aires protégées (CMAP) de l'UICN, tient aussi la base de données mondiale sur les aires protégées à partir de laquelle est établie la Liste ONU des aires protégées, et d'où proviennent également les données spatiales stockées dans le système d'information géographique (SIG). Les données sur les habitats, notamment sur le couvert forestier tempéré et tropical, et les données maritimes sont également incluses dans le SIG. Le Centre multiplie les efforts pour intégrer les données sur les espèces et les données spatiales qu'il tient lui-même et celles tenues par d'autres organisations, et pour les rendre accessibles sur le réseau Internet par l'intermédiaire de la Base de données sur les espèces et de l'Internet Map Server (IMS). Les progrès technologiques permettent désormais de stocker des images et des sons et d'y accéder facilement, et des liens sont créés avec des instituts disposant de données utiles dans le but de les ajouter aux informations actuellement disponibles.

42. Une autre activité essentielle consiste à apporter un soutien à la mise au point de systèmes d'information nationaux et régionaux pour permettre aux pays d'alimenter le système d'information intégré. Un projet en cours vise à développer la capacité de l'Herbarium national et du Jardin botanique du Ghana à gérer leurs collections et leurs données sur les spécimens vivants. Les services du Centre s'adressent principalement à la communauté intergouvernementale, cependant, nous sommes particulièrement intéressés au renforcement de la collaboration avec le secteur de l'éducation et le secteur privé.

¹ Pour un complément d'information, consulter : <http://www.unep-wcmc.org>

43. UNEP.Net, une initiative à l'échelle du PNUE visant à assurer des services d'information sur l'environnement, encore en gestation, profitera largement des bases de données du Centre sur la biodiversité.

9. L'UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES (UPOV)

44. L'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) est une organisation intergouvernementale fondée sur la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (la convention UPOV). La mission de l'UPOV consiste à fournir et promouvoir un système efficace de protection des obtentions végétales dans le but d'encourager la création de nouvelles variétés de plantes, au profit de la société.

45. Au 1er avril 2002, l'UPOV compte 50 membres, parmi lesquels figurent des pays développés et des pays en développement. En outre, 19 États ou organisations intergouvernementales ont engagé une procédure avec le Conseil de l'UPOV, pour devenir membres de l'Union, et 39 autres ont été en contact avec le Bureau de l'Union en vue d'élaborer une législation qui soit conforme à la convention UPOV. Ainsi, ce sont plus de 100 pays et organisations intergouvernementales qui devraient être membres de l'UPOV dans un avenir proche.

46. L'UPOV adhère à l'idée que la Convention sur la diversité biologique et les instruments internationaux pertinents traitant des droits de propriété intellectuelle, dont la convention UPOV, devraient avoir un rôle complémentaire pour faciliter l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. En effet, l'accès aux ressources génétiques est une condition indispensable à la sélection de plantes. Le concept de partage des avantages est un aspect fondamental de la convention UPOV, qui se présente sous forme d'«exception en faveur de l'obteneur». Selon la convention UPOV, les variétés protégées restent disponibles pour l'élaboration de nouvelles variétés, traduisant le concept selon lequel la communauté mondiale des obtenteurs a besoin d'accéder à toutes formes de matériel génétique pour réaliser de grands progrès dans le domaine de la sélection des plantes et offrir le maximum d'avantages à la société.

47. Un autre mécanisme de partage des avantages dans la convention UPOV repose sur le concept de «privilège de l'agriculteur», selon lequel les membres de l'UPOV peuvent autoriser les agriculteurs à utiliser, sur leur propre exploitation une partie de leur récolte d'une variété protégée pour préparer une autre récolte. Cette disposition ne s'applique qu'à la condition que les intérêts légitimes de l'obteneur soient sauvegardés, de manière à assurer une incitation constante à réaliser de nouvelles obtentions végétales au profit de la société.

48. Ces concepts de base de la convention UPOV ont été consacrés dans le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TI-RPGAA).

49. L'UPOV est d'avis que l'accès aux ressources génétiques est une condition fondamentale pour accomplir des progrès durables et substantiels dans le domaine des obtentions végétales, et redoute d'éventuelles restrictions de l'accès aux ressources génétiques aux fins de sélection végétale.

50. La convention UPOV dispose que la protection devrait être garantie pour les obtentions végétales satisfaisant aux critères de nouveauté, de distinction, d'homogénéité et de stabilité et n'admet pas de conditions supplémentaires ou différentes pour l'octroi d'une protection. L'UPOV n'est pas opposée à la divulgation en soi des pays d'origine ou de l'origine géographique des ressources génétiques sous toute forme susceptible de faciliter l'examen susmentionné, mais ne pourrait pas l'accepter comme condition supplémentaire de protection.

51. Les programmes de l'UPOV en matière de renforcement des capacités visent essentiellement l'élaboration et l'application d'un fondement législatif approprié de protection des

obtentions végétales mais aussi la mise au point d'une base technologique, indispensable à la mise en œuvre efficace du système UPOV de protection des obtentions végétales.

52. Les activités de l'UPOV en matière de renforcement des capacités sont entreprises à la demande de plus de 70 pays des régions Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, Afrique, et de pays en transition vers une économie de marché.

53. L'UPOV gère et fournit diverses bases de données sur les ressources phylogénétiques, qui pourraient intéresser le Système mondial d'information mentionné à l'article 17 du TI-RPGAA.

10. LA BANQUE MONDIALE

54. La Banque soutient activement la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques dans le cadre de son programme de prêts pour la recherche agricole ainsi que par son appui efficace au CGRAI et par la direction qu'elle exerce vis à vis de ce groupe. Les programmes de prêts dans un certain nombre de pays ont des composantes spécifiques ayant trait aux ressources génétiques. Par exemple, un prêt accordé au Pérou pour la recherche agricole permet de financer l'élaboration d'un programme stratégique pour la conservation, la gestion et l'utilisation des ressources génétiques. Des programmes de dons concurrentiels financés par la Banque renforcent aussi la conservation et l'utilisation des ressources génétiques au Brésil, en Colombie, en Croatie et en Équateur. Les subventions de 50 millions de dollars E.-U. accordées par la Banque au CGRAI sont importantes pour le financement des efforts d'évaluation et de conservation *ex situ* et *in situ* dans les 16 centres internationaux de recherche agronomique.

55. Dans le cadre du soutien qu'elle apporte à la gestion et à la conservation des ressources naturelles, la Banque s'efforce activement d'incorporer la biodiversité dans ses activités de prêt pour l'agriculture et l'environnement. Depuis 1988, elle a engagé 1,5 million de dollars prélevés sur ses propres ressources et sur celles du FEM pour des activités liées à la biodiversité, auxquels il convient d'ajouter un milliard de dollars fournis par des co-financiers. Jusqu'en 1999, la Banque mondiale a investi dans 226 projets ayant trait à la biodiversité, et l'on compte plus de 100 projets de ce type en réserve pour 2001 et au-delà. Au total, ces activités sont exécutées dans 85 pays et dans le cadre de 10 initiatives régionales associant plusieurs pays.

56. La Banque a réalisé, conjointement avec l'Agence suédoise de développement international, une étude sur la gestion des ressources génétiques mondiales, portant essentiellement sur i) l'harmonisation des politiques nationales en matière de ressources génétiques, ii) l'analyse des incidences techniques et économiques des décisions de principe et iii) les options politiques à proposer aux pays en développement et aux pays industrialisés. Le rapport final sert actuellement, dans un certain nombre de réunions, à l'examen de politiques nationales en matière de ressources génétiques.

57. L'initiative Connaissances autochtones pour le développement vise à faciliter un dialogue multilatéral entre les communautés locales, les ONG, les gouvernements, les donateurs, la société civile et le secteur privé. Cette initiative vise à compiler une base de donnée sur les connaissances et pratiques autochtones/traditionnelles et soutient plus de 15 centres de ressources dans toute l'Afrique, dont l'activité principale consiste à identifier et diffuser de telles connaissances et pratiques. En collaboration avec les gouvernements et les partenaires locaux, l'initiative a également commencé à favoriser l'intégration de l'application des connaissances autochtones, y compris celles relatives aux ressources phylogénétiques, dans les projets de la Banque mondiale et des programmes nationaux de développement.

11. L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)

58. En 1998, l'OMPI a lancé un nouveau programme de travail sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Durant l'exercice

1998-99, ce programme a comporté, entre autres, trois études de cas sur la place que tiennent les droits de propriété intellectuelle dans le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources biologiques, ainsi que des missions d'information, dans 28 pays, sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels, qui ont fait l'objet d'un rapport mondial sur «les besoins et attentes des détenteurs de savoirs traditionnels en matière de propriété intellectuelle».

Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore

59. Le Comité intergouvernemental OMPI de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore («le Comité») a été institué par l'Assemblée générale de l'OMPI en septembre 2000. Son mandat consiste à faciliter les débats sur trois grands thèmes touchant les questions de propriété intellectuelle qui se posent pour: i) l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages; ii) la protection des savoirs traditionnels, associés ou non aux dites ressources; et iii) la protection du folklore.

60. À la première session du Comité, tenue en mai 2001, les États membres de l'OMPI ont exprimé leur soutien à un programme de travail comprenant les tâches suivantes: A) Ressources génétiques: élaborer des « pratiques contractuelles recommandées » et des clauses types de propriété intellectuelle pour les arrangements contractuels concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui en découlent. B) Savoirs traditionnels: 1) délimiter le champ d'action de l'objet à propos duquel les États membres souhaitent examiner s'il convient ou non de prévoir une protection en matière de propriété intellectuelle, afin qu'il existe une définition du terme «savoirs traditionnels»; 2) déterminer l'existence et l'étendue de la protection par la propriété intellectuelle accordée aux savoirs traditionnels et identifier les éléments [de l'objet convenu] qui nécessiteraient une protection supplémentaire; 3) réexaminer les critères en vigueur et élaborer de nouveaux critères qui permettraient l'intégration effective de la documentation en matière de savoirs traditionnels dans l'état de la technique consultable; 4) étudier le moyen d'aider les détenteurs de savoirs traditionnels en matière de sanction des droits de propriété intellectuelle. C) Expressions du folklore: évaluer et analyser l'expérience acquise au niveau national sur la protection des expressions du folklore.

61. À sa seconde session, tenue en décembre 2001, le Comité a approuvé les activités spécifiques visant à exécuter les tâches décidées lors de la première session. Ces activités sont les suivantes: A) Ressources génétiques: le Comité a adopté une approche en deux étapes pour l'élaboration de clauses types de propriété intellectuelle pour les contrats portant sur des ressources génétiques, à commencer par la mise au point d'une base de données sur les contrats existants. B) Savoirs traditionnels: les membres du Comité ont demandé au Secrétariat de l'OMPI de préparer un document comportant les éléments d'un éventuel système spécifique de protection par la propriété intellectuelle.

62. En outre, le Comité a approuvé la mise en œuvre des activités suivantes sur l'intégration des savoirs traditionnels dans l'état de la technique: i) dresser un inventaire des revues spécialisées dans les savoirs traditionnels en vue de les intégrer dans la «liste des périodiques de la documentation minimale», en application du Traité de coopération en matière de brevets; ii) prendre en compte les savoirs traditionnels dans les amendements aux principes directeurs applicables à l'examen des demandes de brevet; iii) étudier les échanges électroniques de données sur les savoirs traditionnels appartenant au domaine public, notamment par le biais de bases de données et de bibliothèques numériques sur les savoirs traditionnels; iv) examiner l'applicabilité des normes de documentation en vigueur pour la propriété intellectuelle à la question des savoirs traditionnels; v) promouvoir les initiatives en matière de documentation sur les savoirs traditionnels pour gérer les incidences du processus de documentation sur les droits de propriété intellectuelle. C) Folklore: le Comité a examiné un rapport préliminaire sur l'expérience acquise au niveau national sur la protection juridique des expressions du folklore, et décidé qu'un rapport final serait préparé par le Secrétariat, qui fournirait une analyse, tirerait des conclusions et proposerait au Comité des activités relatives aux expressions du folklore.

63. La troisième session du Comité aura lieu du 13 au 21 juin 2002. Sur la base des décisions adoptées aux deux premières sessions, il est prévu que le Comité examine entre autres: a) un format pour une base de données sur les clauses et pratiques contractuelles concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages; b) un inventaire des bases de données existantes sur les savoirs traditionnels et un inventaire des revues spécialisées dans ce domaine; d) les éléments d'un système spécifique de protection des savoirs traditionnels; e) les acceptations du terme « savoirs traditionnels »; f) un rapport final et un projet de programme de travail sur la protection des expressions du folklore.

Programmes en cours et à venir intéressant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore

64. Le Comité a indiqué que l'OMPI devrait aborder ces questions de concert avec les secrétariats de la FAO et de la CDB afin de s'assurer que les travaux de l'OMPI demeurent compatibles et complémentaires avec ceux de la FAO, de la CDB et de l'UNESCO. La sixième Conférence des Parties à la CDB a demandé que l'OMPI réalise une étude technique sur certains aspects de la propriété intellectuelle relatifs aux ressources génétiques. Le Comité a fait remarquer qu'il fallait assurer une synergie avec les travaux de l'OMC sur la base de l'article 19 de la Déclaration ministérielle de Doha. Les activités prévues dans le programme et budget de l'OMPI pour l'exercice 2000-2001 comprenaient: 1) des études de cas concrets où l'on a cherché à obtenir la protection de savoirs traditionnels par le système de droits de propriété intellectuelle; 2) une éventuelle étude des droits coutumiers protégeant les savoirs traditionnels et de l'interaction avec la propriété intellectuelle; et 3) des ateliers de formation, du matériel didactique et des cours d'apprentissage à distance sur les droits de propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels.